



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2023-11-08/08

Nombre de conseillers en exercice : 26

Présents: 21 Votants: 24

Le huit novembre deux mille vingt-trois,

Le Conseil municipal de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST (Rhône) étant réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Arnaud SAVOIE, Maire.

Etaient présents: Arnaud SAVOIE, Gérard MAGNET, Aurélien BERRETTONI, Magali BACLE, Laurence CHIRAT, Marie-Pierre DUPRE-LATOUR, Etienne FLEURY, Sylviane LAFONT, Anne-Sophie DEVAUX, Nicolas TRICCA, Isabelle BRAILLON, David ZERATHE, Malo TRICCA, Daniel ABAD, Bernard CHATAIN, Catherine CERRO, Sylvie BROYER, Marie-France PILLOT, Monique TALEB, Marie-Claude PHILIPPE, Brice DEVIF

Membres absents ayant donné pouvoir: Frédéric LOGEZ donne pouvoir à Aurélien BERRETTONI, Véronique AVENAS donne pouvoir à Isabelle BRAILLON, Mélanie BRENIER donne pouvoir à Magali BACLE

Membres absents excusés: Stéphane PITOUT, Mélanie TRAVIER

Secrétaire : Gérard MAGNET Service instructeur : Finances

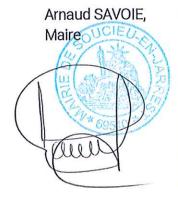
Le Maire certifie:

 que la convocation du Conseil municipal avait été faite le 30 octobre 2023

- acte rendu
exécutoire après
dépôt en Préfecture
le: 1 3 NOV. 2023

- et publication du :

13 NOV. 2023



OBJET: BUDGETISATION DE LA CONTRIBUTION HORS GEMAPI 2024 DE LA COMMUNE AU SMAGGA

Monsieur le Maire expose qu'en application des lois MAPTAM et NOTRe, le SMAGGA a pris la forme d'un syndicat mixte ouvert à la carte. Depuis le 1er janvier 2018, la commune adhère à ce syndicat au titre des compétences complémentaires aux compétences Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (compétences dites HORS GEMAPI).

A ce titre, la commune participe au financement du SMAGGA.

Par délibération n°D-2023-37-C, le Comité Syndical du SMAGGA a fixé le montant définitif des participations HORS GEMAPI des communes membres et a décidé de remplacer la contribution des communes par le produit des impôts recouvrés directement au titre de la fiscalité locale sur les contribuables. Le montant de la participation 2024 pour Soucieu-en-Jarrest s'élève à 17 592 €.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 40 jours pour s'opposer à la fiscalisation et affecter d'autres ressources au paiement de la quote-part de leurs communes.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DECIDE de refuser la fiscalisation de la contribution hors GEMAPI de la commune de Soucieu-en-Jarrest au titre de l'exercice 2024,

APPROUVE le maintien de la budgétisation de cette contribution au titre de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

